

Modalités de dépôt des dossiers de candidature aux études de médecine vétérinaire

Le quota de places disponibles pour l'année 2024-2025 est fixé à 51.

Pour information, en 2023-2024, au terme des trois jours de dépôt de dossiers, l'UNamur a reçu 152 dossiers non-résidents.

Vous devez déposer votre dossier **par voie digitale** les 20, 21 et 22 août 2024 (de 9 heures à 16 heures - heure belge). Aucun dossier ne pourra être soumis avant le 20 août 2024. Pour ce faire, vous pourrez créer au préalable (dès le 10 juillet) votre compte sur la plateforme de dépôt de dossier.

Les dossiers doivent être conformes aux modalités prévues dans le [formulaire « non-résident – annexe 3 »](#).

Lien vers la plateforme : [Non-Resident Close | My Website \(unamur.be\)](#)

À titre informatif :

- Aucun dossier ne peut être envoyé par courrier ou par mail,
- Les institutions ne pourront pas répondre aux questions relatives à la constitution ni à la recevabilité du dossier,
- L'ordre d'arrivée des dossiers durant ces 3 jours n'interviendra pas dans l'établissement de l'ordre en priorité des inscriptions,
- Les dossiers classés en ordre utile au tirage au sort mais incomplets seront considérés comme irrecevables.

Après le dépôt :

Si le quota maximal de demandes d'inscriptions tel que fixé par le décret du 16 juin 2006 est dépassé, les dossiers déposés durant ces 3 jours, seront classés par ordre sur base d'un tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice.

La publication des résultats du tirage au sort et de l'examen des dossiers aura lieu sur le site internet de chaque institution le **02/09/2024** à 18h00 au plus tard pour le cursus de médecine vétérinaire.

Aucune information à ce sujet ne sera communiquée par téléphone.

Par la suite, une notification sera envoyée par mail, à chaque étudiant ayant déposé un dossier et classé en ordre utile dans les limites du quota afin de lui signifier la recevabilité de son dossier ainsi que la place qu'il occupe dans l'ordre de priorité des inscriptions.

Attention, l'étudiant dont le dossier est accepté devra confirmer son inscription suivant les modalités qui lui seront communiquées par le Service des inscriptions. Les places des étudiants qui n'auront pas confirmé leur inscription suivant ces modalités, seront réattribuées en fonction de l'ordre de classement. Ce dernier sera ajusté en fonction des désistements potentiels.

